

COMMENT IMPLANTER DES MESURES DE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE DANS LES ENTREPRISES?

L'objectif global de la démarche d'implantation de mesures de conciliation travail-famille (CTF) dans l'entreprise est de mettre en place un mécanisme permettant de répondre efficacement aux besoins variés du personnel en matière de CTF, tout en tenant compte des contraintes de l'entreprise. Cette démarche est conforme au processus courant de changement organisationnel planifié.

Dans un premier temps, il faut désigner une ressource appelée à coordonner la démarche. Les trois étapes suivantes sont généralement nécessaires pour implanter des mesures de CTF dans l'entreprise.

Étape 1 Analyse

Description de la situation actuelle de l'organisation en matière de CTF

- Mettre en place un comité mixte composé de représentants du personnel et de membres de la direction de l'entreprise.
- Dresser la liste des principaux problèmes en matière de CTF, du point de vue des employés, à l'aide de discussions ou d'un sondage.
- Dresser la liste des principaux problèmes en matière de CTF, du point de vue de l'employeur.
- Dresser la liste des solutions existantes, s'il y a lieu, et vérifier leur utilisation ou leur efficacité.

Étape 2 Élaboration et implantation

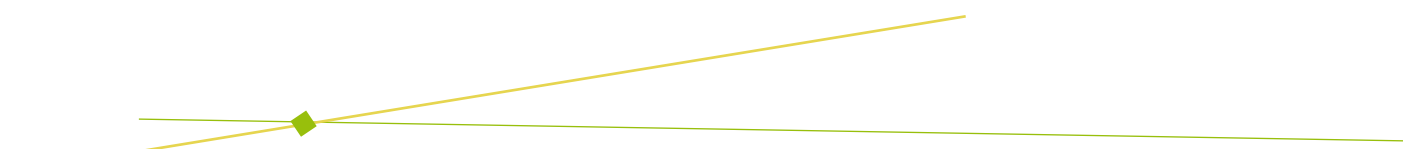
Réponse aux besoins de CTF exprimés par le personnel

- Déterminer les mesures, officiellement et par écrit de préférence, pour répondre aux problèmes signalés et établir des priorités.
- Au besoin, modifier l'organisation du travail ou explorer d'autres façons de faire.
- Faire connaître les mesures choisies à l'ensemble du personnel.

Étape 3 Suivi

Évaluation des progrès et ajustements

- Recueillir les commentaires des gestionnaires de premier niveau et ceux des employés.
- Vérifier l'utilisation des mesures et leur efficacité pour répondre aux besoins exprimés.
- Apporter les adaptations nécessaires.



Des outils sont accessibles dans le site Web du ministère de la Famille et des Aînés pour soutenir l'implantation de mesures de CTF dans les entreprises : www.mfa.gouv.qc.ca/travailfamille.

◆ « ***Certains employés travaillent mieux le matin et d'autres le soir. En leur offrant la possibilité d'un horaire flexible, on obtient de très bons résultats et tout le monde est content.*** » Une employeuse

◆ « ***Un horaire de quatre jours par semaine ou flexible nous aide à retenir nos bons employés.*** » Un employeur